

Règlement Ecole de Musique du Cherche-Midi (EMCM)

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'école ainsi que les droits et devoirs de ses élèves. L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

I – INSCRIPTION - PAIEMENTS DES COURS

Les frais d'inscription à l'EMCM (60€) correspondent aux frais administratifs et de gestion des cours et ateliers. L'inscription est exigible dès le premier mois de cours.

Le paiement des cours est calculé pour l'année sur une base de 35 cours (hors congés d'été). Il est dû et payable à l'inscription avec une faculté de règlement en trois fois.

Tout retard entraînera des pénalités de 5 euros puis intérêts de retard au taux légal, correspondant aux frais de gestion du rappel de paiement.

Tout règlement est dû en totalité. En cas d'annulation partielle ou totale, se référer au volet « annulation ». Toute inscription étant considérée comme valable pour l'année scolaire entière, les annulations ne seront prises en considération que si elles nous sont parvenues par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment signé et daté avant la date du 15 décembre 2018 pour le deuxième trimestre et du 16 mars 2019 pour le troisième trimestre de l'année scolaire. Aucune annulation n'est acceptée pour le 1^{er} trimestre.

Le service comptable se réserve le droit de rectifier la facture en cas d'erreur de facturation.

II – LOCAUX ET MATERIEL

Les élèves s'engagent à respecter le matériel et l'ensemble du personnel. Toute dégradation entraînera le remboursement du matériel.

Afin de respecter notre voisinage, il est formellement interdit de faire du bruit et/ou de fumer dans la cour.

Il est interdit de manger dans les salles de cours.

Tout problème de comportement entraînera la suspension immédiate des cours.

III – ABSENCES

Toute absence doit être signalée directement aux enseignants **48 heures minimum avant**. Les absences prévues donnent accès à un rattrapage à des jours et heures fixés d'un commun accord entre le professeur, l'élève et la direction. Dans l'impossibilité d'arriver à une solution convenant à toutes les parties le cours est perdu. Les absences aux rattrapages ne sont en aucun cas rattrapées une nouvelle fois. Aucun rattrapage ne sera consenti une fois l'année scolaire terminée. Aucun rattrapage ne sera possible pour les cours de groupe.

Pour des questions d'organisation, il ne sera consenti **pas plus de deux absences justifiées par trimestre scolaire.**

En cas de force majeure (maladie ou accident uniquement et sur présentation de justificatif), il sera consenti de nous prévenir le jour même et ce au maximum, une fois par trimestre scolaire. Dans le cas contraire, le cours sera perdu.

En cas de prise de pont ou de week-end prolongé par l'élève – ou ses parents – sur un jour de cours, le professeur n'est nul tenu de remplacer ce cours.

Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

IV – RESPONSABILITE – ELEVES MINEURS

Les parents ou tuteurs gardent l'entière responsabilité de leurs enfants en dehors des cours. Le personnel ne peut en aucun cas se voir confier la garde d'enfants avant ou après leurs cours, même en cas d'annulation du cours (ex. : professeur malade). Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à leur salle de cours et de les récupérer dès la fin du cours à la porte de la salle.

V – DONNEES COLLECTES - DROIT A L'IMAGE

L'EMCM garantit que les informations personnelles, coordonnées, etc... ne sont collectées que pour la bonne gestion de ses services. Ces informations ne seront ni cédées ni vendues. Dans le cadre de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Dans le cadre des cours ou des spectacles, l'EMCM peut être amenée à photographier ou à filmer et à utiliser ces clichés à but promotionnel ou commercial. En signant ce règlement vous autorisez l'EMCM à utiliser votre image ou celle de vos enfants mineurs.

VI – HORAIRES – ANNULATION – VACANCES – DIVERS

Les jours et horaires de cours sont fixés en début d'année d'un commun accord entre l'élève ou ses parents, le professeur et l'administration en fonction de la disponibilité des salles et du professeur de la discipline choisie et ce pour l'année scolaire entière. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de changement d'horaire de votre part si aucun autre créneau n'est possible.

De même, aucun remboursement n'est possible en cas de changement de professeur (absence du professeur pour arrêt maladie, congés de maternité, départ, ...).

En cas de changement d'horaire définitif ou exceptionnel (notamment en cas de rattrapage) nous procéderons de la même manière que pour le choix initial dans la mesure de nos possibilités.

En tout état de cause, l'inscription et les cours restent payables intégralement et aucun cours n'est déductible.

En cas d'absence du professeur, les cours seront rattrapés et les horaires fixés comme aux conditions prévues ci-dessus.

En cas de différent entre l'élève (ou ses parents) et le professeur, l'administration devra en être informée au plus tôt afin de trouver une solution. Le directeur reste votre interlocuteur privilégié pour répondre à vos questions et résoudre les différents problèmes qui pourraient arriver.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des séances de cours de l'année scolaire 2018-2019 qui vous précise les jours et semaines où les cours sont dispensés.

Nos tarifs et nos factures tiennent compte du calendrier présenté ci-après :

Trimestres de l'année scolaire 2018/2019 de l'école de musique :

- 1^{er} quadrimestre : 03 septembre 2018 au 31 décembre 2018
- 2^{ème} trimestre : 07 janvier 2019 au 31 mars 2019
- 3^{ème} trimestre : 01 avril 2019 au 07 juillet 2019

Jour férié où les cours NE SONT PAS assurés :

Lundi 10 juin 2019

Jour férié où les cours SONT assurés :

Mercredi 8 mai 2019, Jeudi 30 mai 2019.

Date de la fin de l'année scolaire : 6 juillet 2019

Jours où les cours sont assurés :

	Lundi				Mardi				Mercredi						
Septembre 2018	3	10	17	24	4	11	18	25	5	12	19	26			
Octobre 2018	1	8	17	22	29	2	9	16	23	30	3	10	17	24	31
Novembre 2018		5	12	19	26	6	13	20	27	7	14	21	28		
Décembre 2018	3	10	17	24	31	4	11	18	25	5	12	19	26		
Janvier 2019		7	14	21	28	1	8	15	22	29	2	9	16	23	28
Février 2019	4	11	18	25	5	12	19	26	6	13	20	27			
Mars 2019	4	11	18	25	5	12	19	26	6	13	20	27			
Avril 2019	1	8	15	Férié	29	1	9	16	23	30	3	10	17	24	
Mai 2019	6	13	20	27	7	14	21	28	Férié	8 !	15	22	29		
Juin 2019	3	Férié	17	24	4	11	18	25	5	12	19	26			
Juillet 2019	1				2				3						
Total	35				36				36						

	Jeudi				Vendredi				Samedi					
Septembre 2018	6	13	20	27		7	14	21	28		8	15	22	29
Octobre 2018	4	11	18	25	5	12	19	26	6	13	20	27		
Novembre 2018	Férié	8	15	22	29	2	9	16	23	30	3	10	17	24
Décembre 2018	6	13	20	27	7	14	21	28	1	8	15	22	29	
Janvier 2019	3	10	17	24	29	4	11	18	25	5	12	19	26	
Février 2019	7	14	21	28	1	8	15	22	2	9	16	23		
Mars 2019	7	14	21	28	1	8	15	22	29	2	9	16	23	30
Avril 2019	4	11	18	25	5	12	19	26	6	13	20	27		
Mai 2019	2	9	16	23	30 !	3	10	17	24	31	4	11	18	25
Juin 2019	6	13	20	27	7	14	21	28	1	8	15	22	29	
Juillet 2019	4				5				6					
Total	36				36				36					

Nombre de cours 2018/2019	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1 ^{er} Quadrimestre	14	14	14	14	14	14
2 ^{ème} Trimestre	10	10	10	10	10	10
3 ^{ème} Trimestre	11	12	12	12	12	12
Total	35	36	36	36	36	36

Fait à Paris, le/...../20.....

NOM : Prénom :

Signature (parents ou tuteurs légaux pour les mineurs) précédée de la mention « LU ET APPROUVE »